

ARRETE N° 047 /UK/P/VP/SG/19

*portant création d'une Licence professionnelle à la Faculté des Sciences Economiques
et de Gestion de l'Université de Kara*

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités publiques du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création des Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant conditions de création de masters à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°061/UK/P/VP/SG/16 du 08 novembre 2016 portant autorisation de création de masters à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 17 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°056/A/UK/P/VP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant création des études doctorales à l'Université de Kara ;

Vu le Plan Stratégique décennal du développement de l'Université de Kara, 2014-2024, notamment en son Axe stratégique n°2 ;

Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités Académiques et Pédagogiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kara, une Licence Professionnelle en Statistiques Sociales Appliquées pour le compte de l'année académique 2019-2020.

Article 2 : La Licence professionnelle en Statistiques Sociales Appliquées est spécialisée dans la formation des cadres capables :

- de maîtriser les étapes de la démarche du statisticien à savoir, collecte de données, contrôle de leur qualité, organisation et stockage, extraction et présentation des informations pertinentes, analyses statistiques, présentation des résultats et prévision ;
- de participer à la mise en place et à l'exploitation de systèmes d'informations décisionnelles ;
- de concevoir, créer, mettre à jour et administrer une base de données ;
- d'aider à la prise de décisions.

Article 3 : Les conditions d'inscription sont définies par arrêté du Président de l'Université de Kara.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 19 DEC 2019

Le Président,



Prof. Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR):	01
Pdce/UK:	02
SG/UK:	02
AC-SFO/UK:	02
Décanats/Directions:	15
Autres Services	02
Archives	01